



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**



Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 69

Membres présents : 33

- suppléé : 1
- représenté : 1

Votants : 34

Date de la convocation :
23 JANVIER 2018

Secrétaire de séance :
Marie-Christine MAILLART

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 29 JANVIER à 17 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 23 Janvier 2018, s'est réuni à la Mairie de Moreuil sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, HALL, ROUX, PETIT, LEFEBVRE, NANSOT, Messieurs AUBRY, BARRE, FRANCELE, AMARA, COTTARD, BERTRAND Gilbert, BLONDELOT (Suppléant représentant Monsieur DOUCHET, délégué de BRACHES), MONTAIGNE, DOVERGNE, SURHOMME, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, REMY, VAN DE VELDE, CHIRAT, HENNEBERT, BERTRAND Jacques, GORET, DAIGNY, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI ET MAROTTE

● Disposaient d'un pouvoir :

Monsieur COTTARD de Monsieur DESROUSSEAUX

● Absents excusés :

Mesdames ATTAGNANT, WU, Messieurs DESROUSSEAUX (Représenté par Monsieur COTTARD), CAPELLE, DOUCHET (Représenté par Monsieur BLONDELOT, suppléant), DALRUE

● Absents non excusés : Mesdames MARSEILLE, BLONDEL, PREVOST, BLIN, FLAMENT, Messieurs DURAND, DERLY, BOUCHER, VAN OOTEGHEM, SUIN, HEBERT, BINET, PALLIER, BEAUMONT, LEVASSEUR, LECONTE, CARON, TEN, RICARD, PICARD, BIECKENS, POTTIER, DEPRET, DUTILLEUX, JUBERT, VERMEIL, VAN GOETHEM, LECLABART, HEYMAN, DRAGONNE et CLEMENT.

**OBJET : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2018 – 2021
COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 Décembre 2017,
Vu la convocation du 15 janvier 2018 pour un conseil communautaire le 22 janvier 2018 ;
Considérant que le quorum n'a pas été atteint lors du conseil communautaire du 22 janvier 2018 ;

Vu la convocation du 23 janvier 2018 pour un conseil communautaire le 29 Janvier 2018 (sans nécessité de quorum)

Considérant que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2017.18.12-8 du 18 Décembre 2017.

Il est rappelé que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, de négocier un contrat d'assurance statutaire, garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986.

Il expose que, à l'issue de la procédure négociée, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion, le marché a été attribué à CNP Assurances qui a, par l'intermédiaire de SOFAXIS, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

Celle-ci propose à la collectivité l'offre suivante :

- Caractéristiques du contrat → Contrat en capitalisation
- Durée du contrat → 4 ans du 1^{er} janvier 2018 – 31 décembre 2021

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL → Taux = **6.86 %**
- Risques garantis et franchise appliquée par risque :

	Garantie	Franchise	Taux
<input checked="" type="checkbox"/>	Décès	Néant	0.16 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Accidents du Travail / Maladie Professionnelle	Néant	0.93 %
<input checked="" type="checkbox"/>	C.L.M./C.L.D.	Néant	3.50 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Maladie ordinaire	15 jours fermes par arrêt	1.89 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Maternité	Néant	0.38 %

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI

Régime indemnitaire à hauteur de % (*maximum 60 %*)

Charges patronales à hauteur de % (*de 10 % à 60 %*)

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public
Taux = **1.45 %**

- Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :

→ Accident de service et maladie imputable au service + maladie ordinaire + grave maladie
+ maternité + paternité + adoption

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI

Régime indemnitaire à hauteur de % (*maximum 60 %*)

Charges patronales à hauteur de % (*de 10 % à 60 %*)

L'offre présentée comprend, notamment, les prestations suivantes :

- * Possibilité pour la collectivité de résilier le contrat au 31 décembre de chaque année après avoir respecté un préavis de 4 mois
- * Prise en charge des frais médicaux suivant l'annexe 2 de la circulaire FP3 n° 012808 du 13 mars 2006 sans restriction
- * La composition de l'assiette de cotisation est libre, elle est composée au minimum du traitement indiciaire brut et de nouvelle bonification indiciaire
- * La compagnie d'assurance respectera la décision de l'autorité territoriale : il s'engage à tenir compte de la décision énoncée dans l'arrêté pris par la collectivité
- * Les délais de déclaration des sinistres sont portés à 120 jours à compter du jour où la collectivité a eu connaissance du sinistre,
- * Pour les agents affiliés à la CNRACL et conformément au décret n° 2011-1245 du 5 octobre 2011, les prestations maladie ordinaire, congés longue durée et longue maladie, sont maintenues à demi-traitement, pour tous les agents en attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite
- * Le contrat d'assurance prend en charge immédiatement les agents transférés d'une autre collectivité. Les agents transférés en arrêt de travail seront pris en charge à leur reprise effective de leur activité
- * Les collectivités non gérées précédemment par SOFAXIS, bénéficient automatiquement à la date de souscription du contrat de la garantie Décès pour les agents en arrêt de travail. Toutes les autres garanties s'appliquent le jour de la reprise effective des agents à leur activité normale de service
- * Des services associés : interlocuteur unique, production de statistiques sinistres, gestion dématérialisée des prestations, tiers payant des frais médicaux, contrôles médicaux, expertise pour les accidents du travail/maladie professionnelle/maladie, assistance technique et juridique, prévention, accompagnement psychologique, accompagnement au retour à l'emploi, reclassement, recours contre tiers

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

› décide d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une période de 4 ans, au contrat Groupe d'Assurance Statutaire conclu par le Centre de Gestion avec CNP Assurance, ayant pour courtier, la Société SOFAXIS, la garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986, selon les modalités suivantes.

- Caractéristiques du contrat → Contrat en capitalisation

- Durée du contrat : 4 ans du 1^{er} janvier 2018 – 31 décembre 2021
- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL → Taux = **6.86 %**
- Risques garantis et franchise appliquée par risque :

	Garantie	Franchise	Taux
<input checked="" type="checkbox"/>	Décès	Néant	0.16 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Accidents du Travail / Maladie Professionnelle	Néant	0.93 %
<input checked="" type="checkbox"/>	C.L.M./C.L.D.	Néant	3.50 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Maladie ordinaire	15 jours fermes par arrêt	1.89 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Maternité	Néant	0.38 %

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI

Régime indemnitaire à hauteur de % (*maximum 60 %*)

Charges patronales à hauteur de % (*de 10 % à 60 %*)

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public
Taux = **1.45 %**
- Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :
→ Accident de service et maladie imputable au service + maladie ordinaire + grave maladie
+ maternité + paternité + adoption.

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI

Régime indemnitaire à hauteur de % (*maximum 60 %*)

Charges patronales à hauteur de % (*de 10 % à 60 %*)

> autorise le Président et le Vice-président chargé de l'Administration Générale, à signer les certificats d'adhésion en résultant.

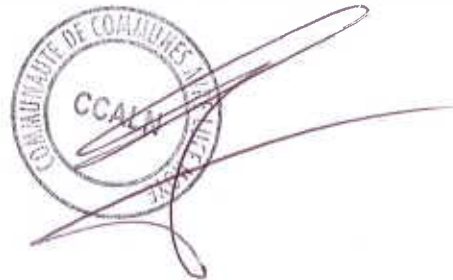
POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 29 JANVIER 2018 A MOREUIL

Le Président,

Pierre BOULANGER.

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 31.01.18



CCALN
144, rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL
secretariat@avrelucenoye.fr

à

Sous-préfecture de Montdidier
7, rue Jean Dupuy
80500 MONTDIDIER

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

SOUS PREFECTURE
DE MONTDIDIER

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

01 FEV. 2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2018

ARRIVÉE

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
ZAC D'AILLY SUR NOYE – Vente BOUBAKER	2017.29.01-1 ✓	
Suppression et création de plusieurs emplois permanents / Tableau des effectifs	2017.29.01-2 ✓	
Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEP)	2017.29.01-3 ✓	
Projet de régime indemnitaire pour les cadres d'emploi non éligibles au RIFSEP	2017.29.01-4 ✓	
Délibération Instauration l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires	2017.29.01-5 ✓	
Aménagement du temps de travail	2017.29.01-6 ✓	
Délibération fixant le rapport sur la situation des agents contractuels – le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les modalités d'organisation de la sélection professionnelle	2017.29.01-7 ✓	
Contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2018-2021	2017.29.01-8 ✓	
Acomptes sur subvention 2018	2017.29.01-9 ✓	
Dissolution du Syndicat Mixte du Collège Jean Moulin – Convention portant sur l'organisation et la gestion du gymnase du Collège Jean Moulin de Moreuil avec la commune de Thézy Glimont	2017.29.01-10 ✓	
Décisions modificatives n°2 au Budgets Primitifs 2017	2017.29.01-11 ✓	
Eolien / Répartition du produit attendu et régime de compensation	2017.29.01-12 ✓	
Avenants / conventions de délégation de compétence à l'AMEVA pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'Avre et de ses affluents 2016/2020	2017.29.01-13 ✓	
Avenant 2 / Contrat d'affermage / SPANC / Nantaise des eaux	2017.29.01-14 ✓	

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Avenant API / Groupement de commandes	2017.29.01-15 ✓	
Modification du périmètre syndical / adjonction d'un établissement public nouveau syndicat mixte du Pays du Grand Amiénois	2017.29.01-16 ✓	
Avenant au marché de prestation - Enlèvement et transport des déchets issus de la déchetterie du Val de Noye / Lot : Enlèvement et traitement des déchets verts et déchets assimilés	2017.29.01-17 ✓	
Site de Folleville - Contrat type de location	2017.29.01-18 ✓	
Convention 2018 avec le théâtre Courant d'Air - Animation des ateliers amateurs « Et si on Jouait »	2017.29.01-19 ✓	
Convention de mise à disposition de locaux avec la Ville de Moreuil - Accueil collectif de mineurs / CAJ 2018	2017.29.01-20 ✓	

Fait à Moreuil, le 31 Janvier 2018

Cachet de la collectivité et signature



La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.